



Demande d'examen au cas par cas

Restructuration de la piste de Poutran sur le domaine skiable d'Oz en Oisans



Date : mai 19

N° affaire : 20191488

N° Ref : 19TECO227B

SOMMAIRE

1. LE SITE.....	4
2. LE PROJET.....	8
2.1. Contexte et objectifs du projet.....	8
2.2. Présentation du projet.....	8
2.2.1. Restructuration Poutran supérieur.....	8
2.2.1.1. Equipement en neige.....	8
2.2.1.2. Opération de terrassement.....	9
2.2.1.3. Caractéristiques principales du projet.....	10
2.2.2. Elargissement de la piste Poutran inférieur.....	10
2.3. Positionnement réglementaire.....	13
2.3.1. Code de l'Environnement.....	13
2.3.2. Code Forestier.....	13
2.3.3. Code de l'Urbanisme.....	13
3. CONTEXTE PAYSAGER.....	14
4. CONTEXTE HUMAIN.....	19
4.1. Urbanisme.....	19
4.1.1. Documents d'urbanisme d'Oz en Oisans.....	19
4.1.2. Document d'Urbanisme d'Huez.....	19
4.2. Risques naturels.....	21
4.2.1. Risque sismique.....	21
4.2.2. Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA).....	21
4.3. Zonages environnementaux.....	22
4.3.1. Aires d'inventaires.....	22
4.3.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	22
4.3.2. Aires de protection.....	24
4.3.2.1. Zones Natura 2000.....	24
4.3.2.2. Sites Inscrits / Sites Classés.....	24
4.3.2.3. Zones humides départementales.....	27
4.4. Sylviculture et pastoralisme.....	28
4.4.1. Sylviculture.....	28
4.4.2. Pastoralisme.....	29
5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	31

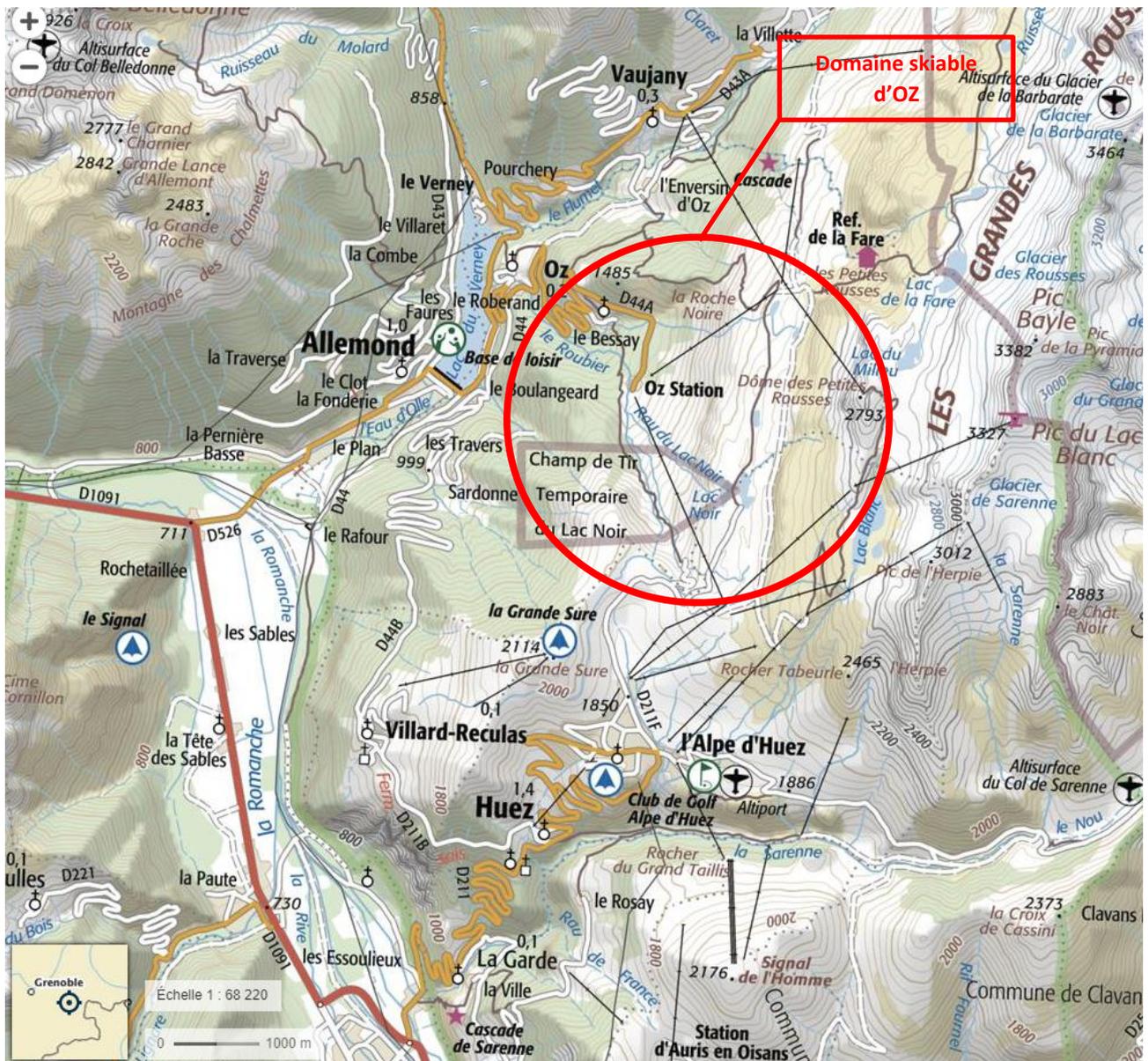
5.1. Captage d'eau potable	31
5.2. Hydrographie.....	31
5.3. Ressource en eau.....	33
6. HABITATS NATURELS	33
6.1. Typologie des habitats naturels du projet	33
7. MESURES	35
7.1. Mesures d'évitement.....	35
7.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique.....	35
7.1.1.1. Kits antipollution.....	35
7.1.1.2. Gestion des déchets.....	35
7.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie	35
7.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage	35
7.1.2. ME2 : Limitation horaire des activités chantier.....	36
7.2. Mesures de réduction	36
7.2.1. MR1 : Calendrier de chantier.....	36
7.2.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées.....	37

1. LE SITE

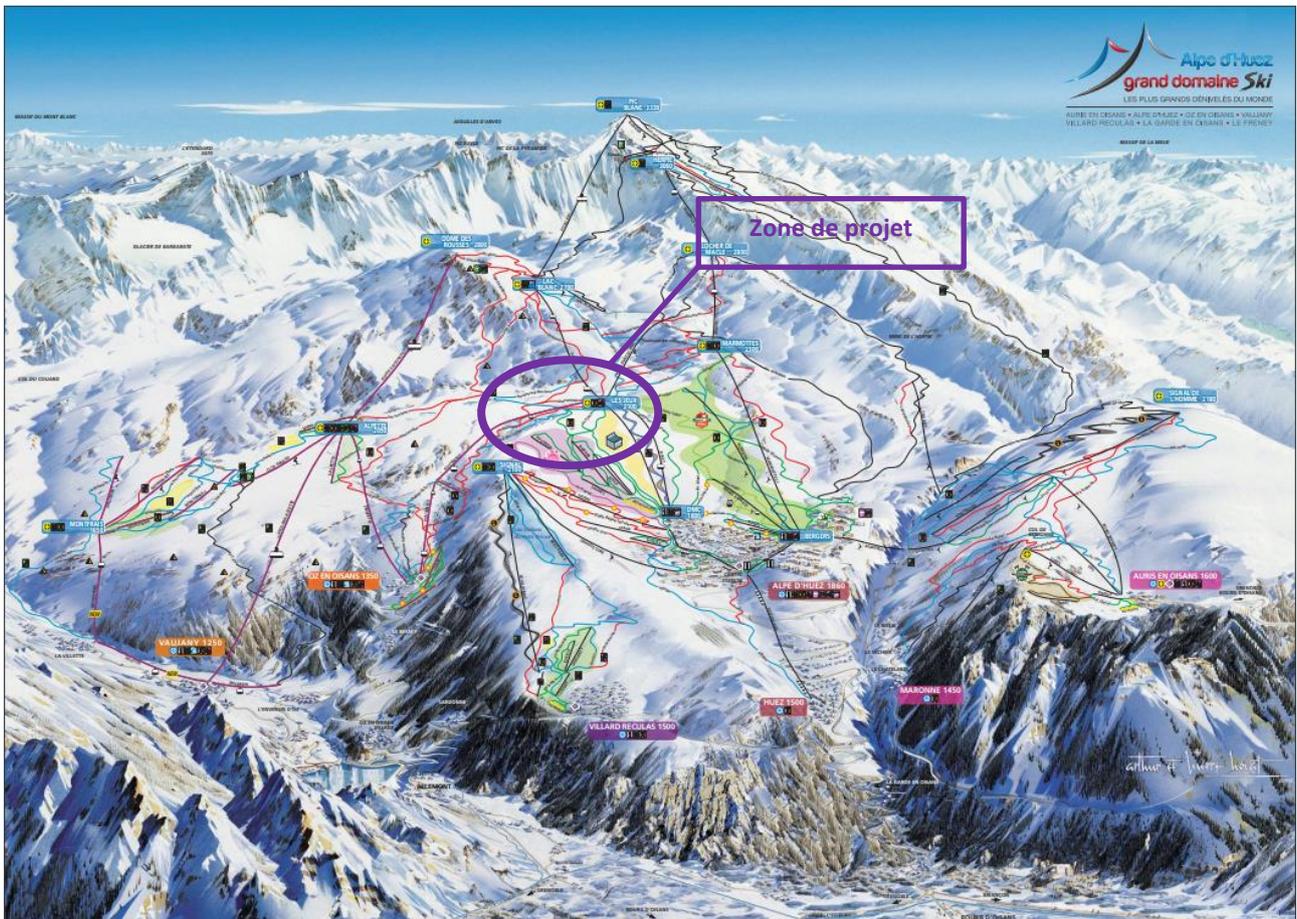
Le secteur en projet est situé sur le domaine skiable d'Oz en Oisans. Ce dernier s'étage entre 1 850 et 3 300 mètres d'altitude et est couvert par 53 kilomètres de piste.

Le projet concerné par la présente étude s'inscrit sur la piste rouge Poutran.

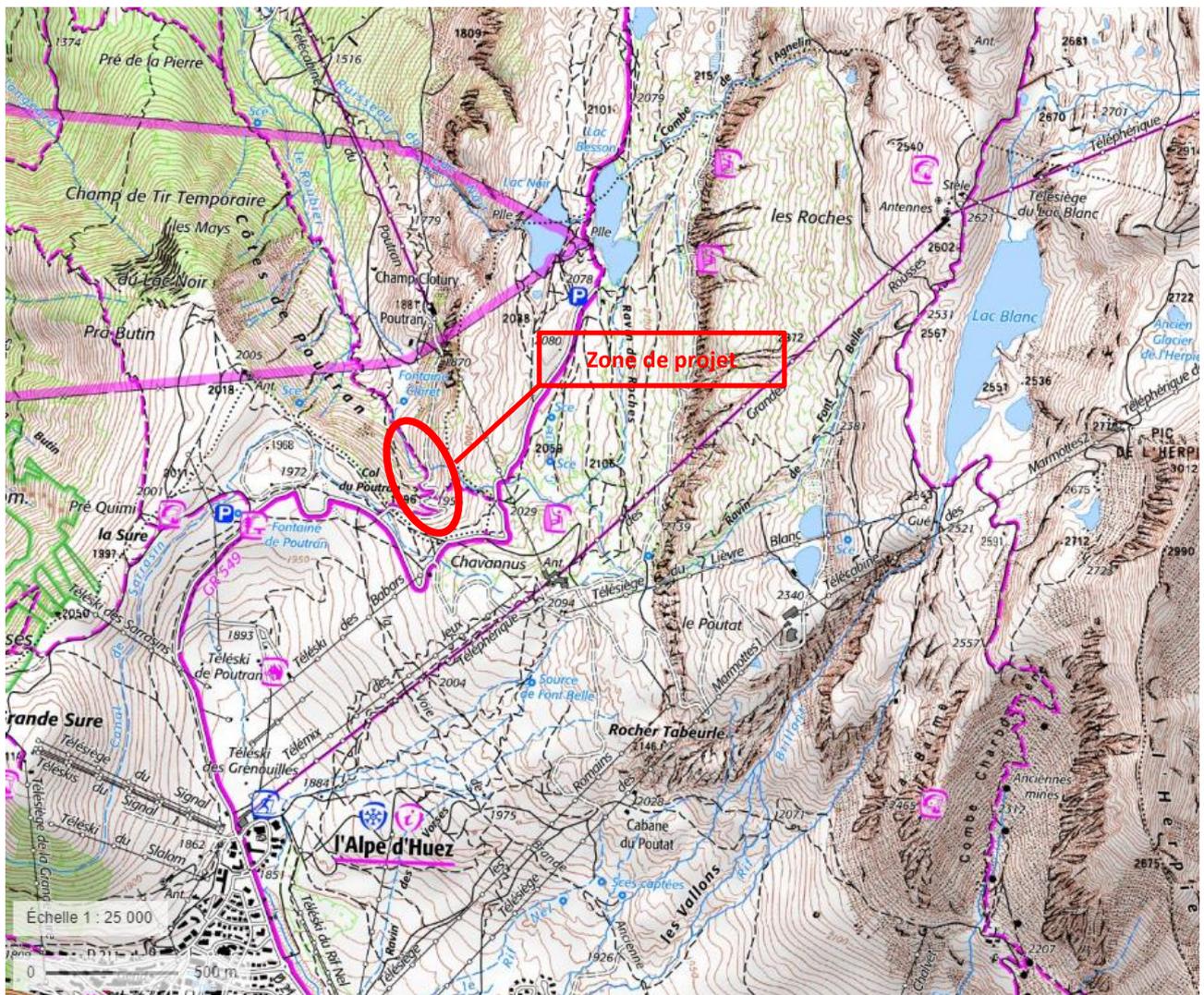
Administrativement, les opérations se répartissent sur deux communes, Oz en Oisans et l'Alpe d'Huez. Ces deux communes appartiennent au département de l'Isère (38) en région Auvergne-Rhône-Alpes et s'implante sur les pentes nord du massif des Grandes Rousses.



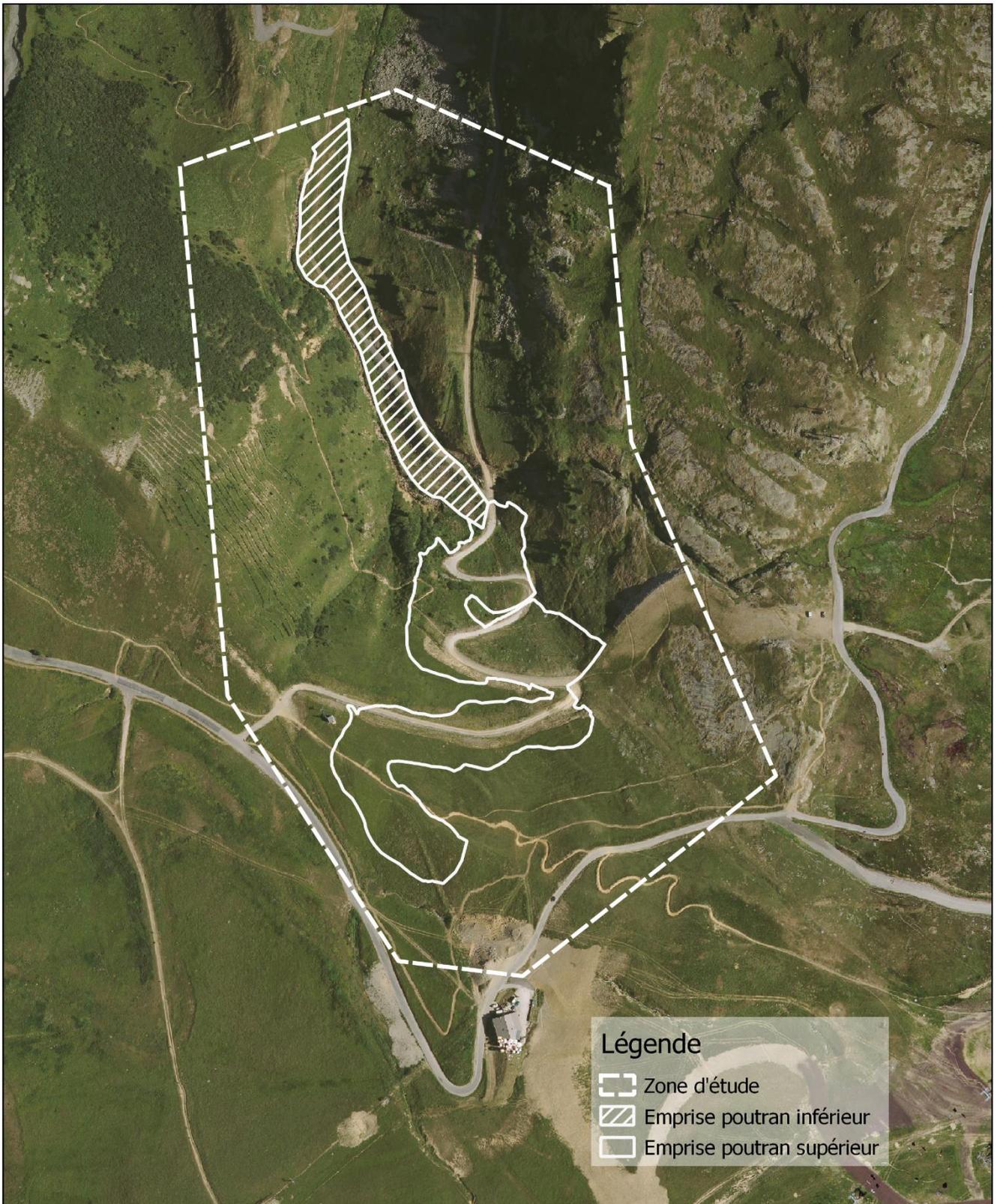
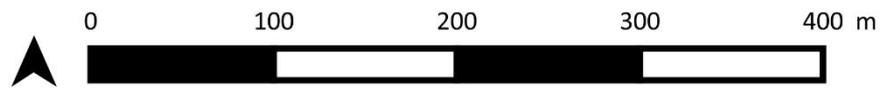
SITUATION DU DOMAINE SKIABLE



SITUATION SUR LE PLAN DES PISTES 2018/2019



LOCALISATION SUR IGN ZOOMEE AU 1/25000 – GEOPORTAIL



ZONE D'ETUDE ET EMPRISES PROJETS

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN

2. LE PROJET

2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

La Combe de Poutran est un secteur stratégique dans les flux sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez Grand Domaine, puisqu'il s'agit de l'accès principal au secteur d'Oz en Oisans, et du seul accès classé « bleu » sur tout le versant Oz-Vaujany. De ce fait, il est très emprunté par de nombreux skieurs y compris débutants.

Sur la partie supérieure de la piste « Poutran supérieur », la topographie particulièrement raide de la combe supérieure de Poutran rend cet accès délicat, avec des pentes naturelles supérieures à 50%. De ce fait, un itinéraire « secours » pour les débutants est aménagé en reprenant la piste d'été 4x4, qui a l'inconvénient d'être à la fois raide et étroite et de croiser à plusieurs reprises la piste rouge « directe » très fréquentée par de bons skieurs à grande vitesse.

Sur la partie inférieure de la piste « Poutran inférieur », la piste trop étroite rend sa pratique difficile et accidentogène.

L'objectif du projet est de viabiliser et sécuriser un itinéraire stratégique pour tous skieurs en transit vers la station d'Oz et plus généralement vers le secteur « Oz / Vaujany » :

- Piste au profil plus accessible à tous les skieurs avec une largeur adaptée et correction des devers;
- Réorganiser les flux pour diminuer l'accidentologie ;
- Viabiliser le tracé en reprenant les zones d'enneigement délicat et étendre le réseau de neige de culture.

La reprise de la piste de Poutran permettra de la rendre plus accessible et offrira une progression des usagers avec une sécurité accrue.

2.2. PRESENTATION DU PROJET

Ce projet de restructuration de piste est présenté en deux parties distinctes : la restructuration de piste Poutran supérieur et l'élargissement de piste Poutran inférieur.

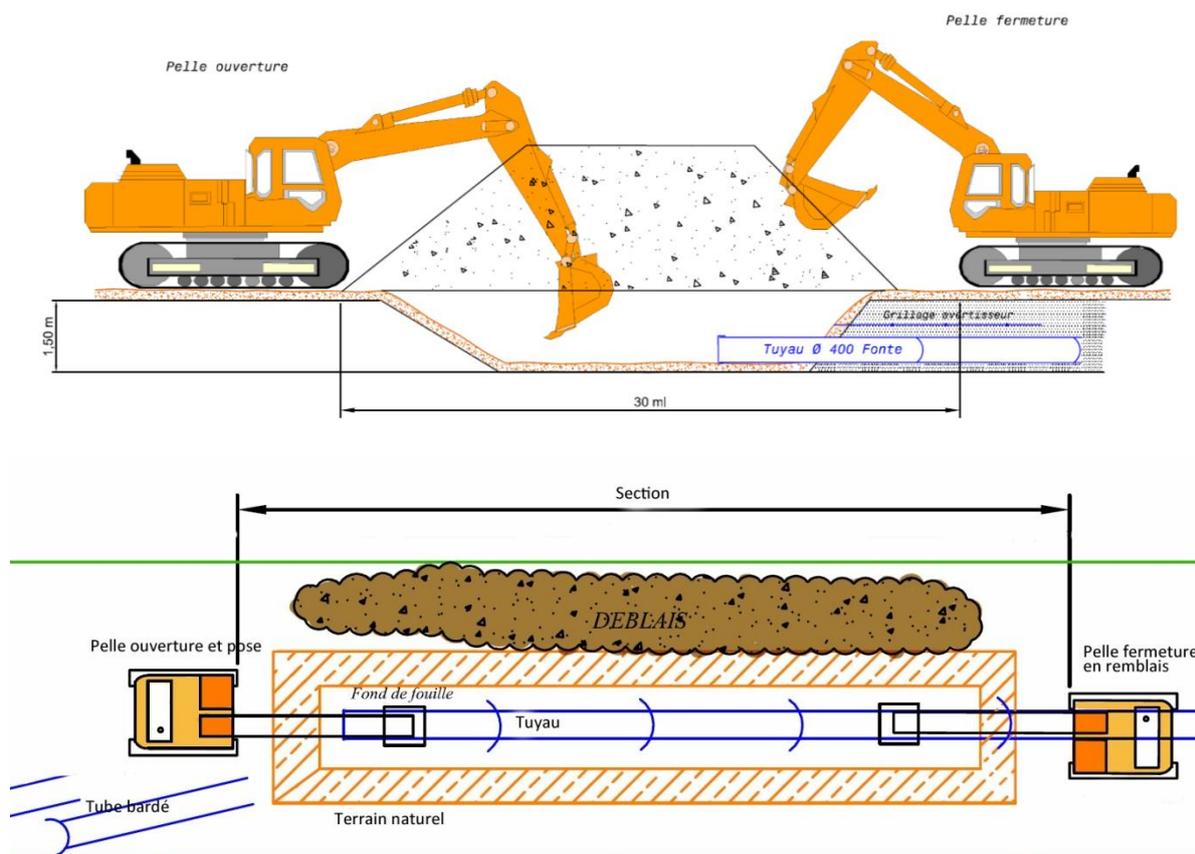
2.2.1. Restructuration Poutran supérieur

2.2.1.1. Equipement en neige

La mise en place d'un réseau neige est constituée de 4 grandes étapes :

- **Étape 1** : Répartition des différents tuyaux en fonction de leur diamètre et des pressions associées le long du tracé (tuyau bardé)
- **Étape 2** : Ouverture de la tranchée sur des sections de 30ml à 200 ml maximum.

- **Étape 3** : Installation des tuyaux dans la tranchée
- **Étape 4** : Remise en place du déblai dans la tranchée



SCHEMA DE PRINCIPE POUR LE MODE OPERATOIRE DES TRAVAUX (VUE EN COUPE/VUE AERIENNE)

Le linéaire de la tranchée partira du réseau existant à l'altitude 1985 et ira jusqu'au point bas des opérations de terrassement pour se raccorder sur le réseau existant. Le linéaire sera installé dans son intégralité sur la future piste de Poutran, il n'y aura pas de tranchée en zone dite vierge.

Les 8 nouveaux enneigeurs de type bifluide (air/eau) seront installés le long de ce réseau mesurant 460 mètres linéaires pour le raccord au réseau existant.

Ce projet d'enneigement permettra une sécurisation de cette piste bleue et la rendant accessible aux débutants.

2.2.1.2. Opération de terrassement

La majeure partie des travaux de terrassement seront réalisés dans la combe, au croisement avec la piste rouge, l'objectif ici étant de créer une piste unique récupérant les différents flux pour minimiser les croisements.

L'intérieur de la combe, dans l'axe de la piste rouge existante, sera maintenu en piste, mais non damé, ce qui permettra de limiter la vitesse des skieurs et donc l'accidentologie.

Les accès se feront par les chemins existants.

2.2.1.3. Caractéristiques principales du projet

Caractéristiques	Valeur
Enneigement	
Technologie	Bi-fluide
Longueur de la tranchée pour le nouveau réseau	460 mètres linéaires
Nombre de nouveaux enneigeurs	8
Largeur de la tranchée	1,5 mètre
Largeur de la tranchée incluant le passage des engins	7 mètres
Profondeur	1,5 mètre
Nouvelle surface enneigée	6300 m ²
Terrassements	
Surface des terrassements de piste	3,16 hectares
Volume déblais/remblais	20 500 m ³ / 38 000 m ³
Profondeur des terrassements	-7,5 / +6,5m
Surface totale impactée	3,16 hectares

Surface totale des travaux : 3,16 hectares.

Le nouveau réseau neige s'inscrit dans les terrassements liés à la piste.

Les accès se feront par les chemins existants.

Le projet ne génère pas de volumes de déblais excédentaires.

La surface totale de l'aménagement sera de 3,16 hectares. La surface totale nouvellement enneigée est de 6300 m². Le projet est à l'équilibre car ne génère pas de déblais excédentaires. Les accès se feront par les chemins existants.

2.2.2. Elargissement de la piste Poutran inférieur

Le projet consiste à élargir la piste Poutran située à l'amont du domaine skiable de Oz-Vaujany.

Cet élargissement, envisagé depuis longtemps, est rendu possible par la disponibilité de matériaux issus de projets immobiliers sur le secteur de l'Eclosé à l'Alpe d'Huez. Ce secteur est situé à 4 km.

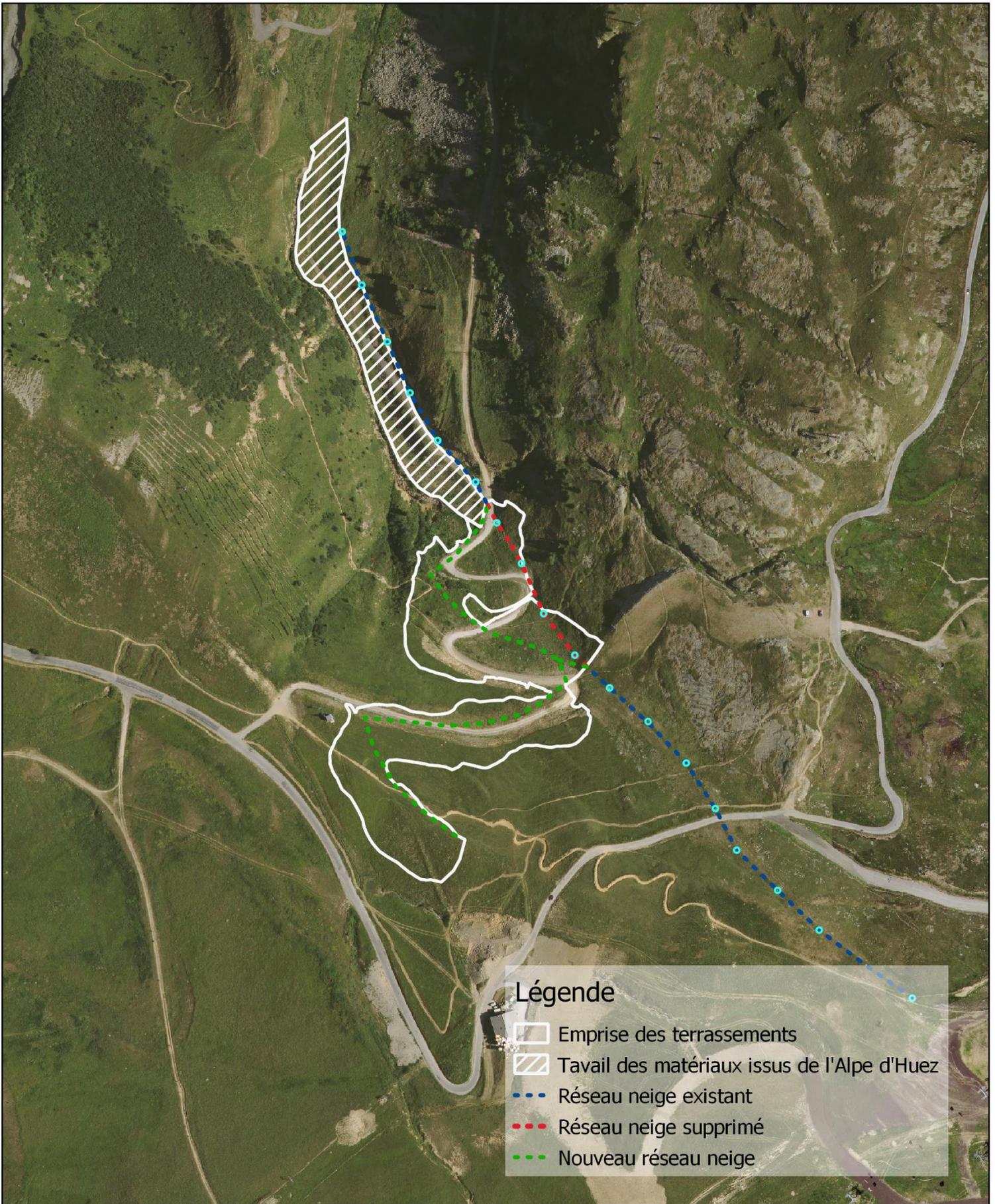
En phase travaux (2017-2018), le projet a consisté à acheminer les matériaux par la route depuis l'Alpe d'Huez jusqu'au site et d'en retravailler les remblais de façon à élargir la piste de Poutran sur cette partie.

Dans sa phase exploitation, le projet a amélioré l'usage du site. L'exploitant du domaine skiable continuera de préparer et d'utiliser la piste de Poutran dans des conditions similaires.

Il permet un accès plus facile à la piste et une progression des usagers avec une sécurité accrue.

Note sur le phasage de ce projet : Le dépôt de matériaux a été réalisé et acté par le préfet de l'Isère par la preuve de dépôt n°2017/0605 suite aux opérations du projet immobilier de l'Alpes d'Huez. Le présent cas par cas inclus dans la présentation de projet de restructuration de la piste Poutran par le travail des matériaux déposés pour la correction des dévers et l'élargissement de la piste de Poutran « inférieur ».

0 100 200 300 400 m



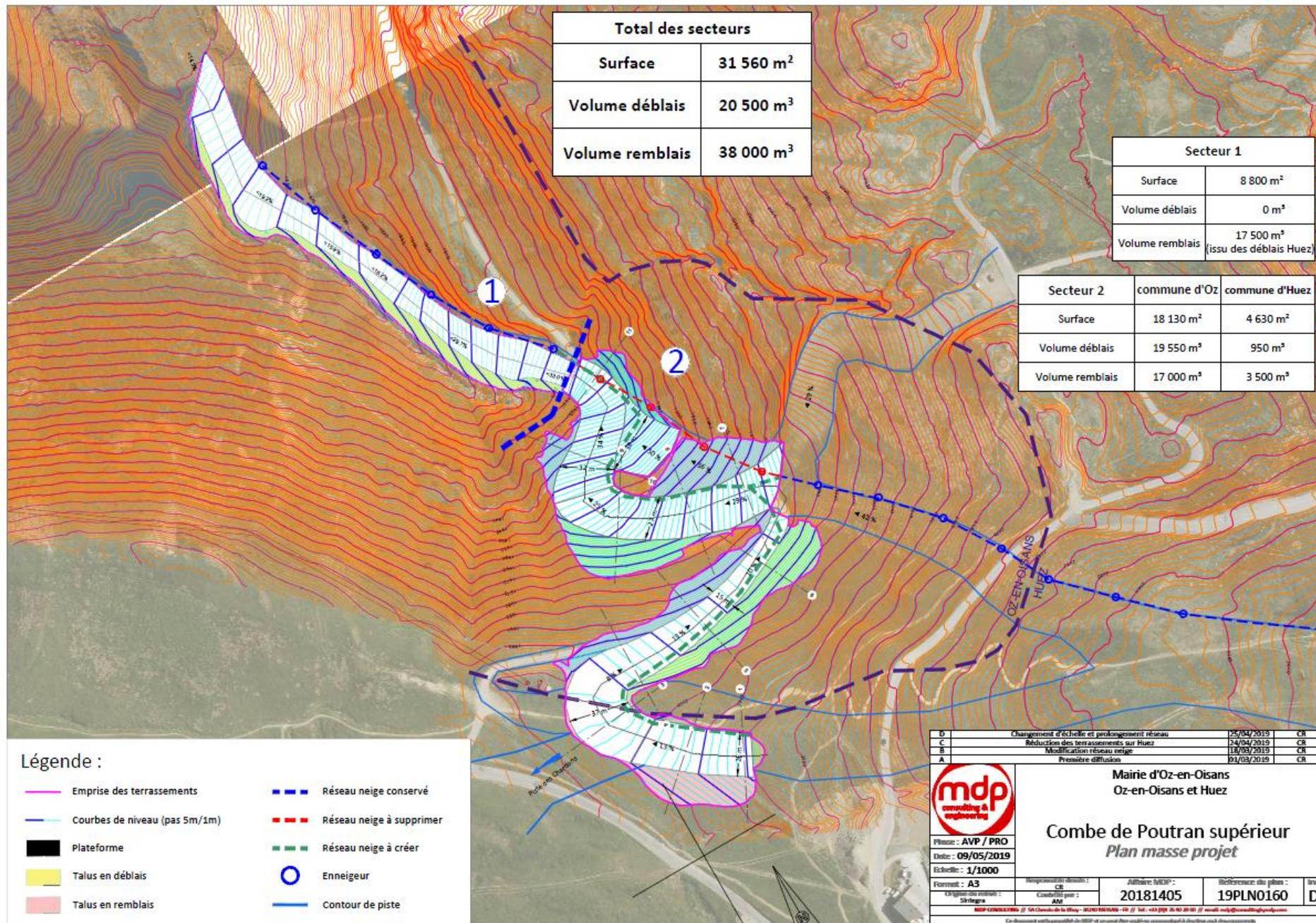
Légende

-  Emprise des terrassements
-  Travail des matériaux issus de l'Alpe d'Huez
-  Réseau neige existant
-  Réseau neige supprimé
-  Nouveau réseau neige

Implantation des opérations



DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN



2.3. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.3.1. Code de l'Environnement

Selon l'annexe de l'article R122-1 et suivant du Code de l'environnement, le projet de reprise de la partie supérieure de la piste de Poutran aux alinéas suivants :

CATEGORIES de projets	PROJETS	
	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	<p>a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.</p> <p>b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.</p> <p>c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.</p>	<p>a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.</p> <p>b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.</p> <p>c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.</p>

Surface totale de l'aménagement : 3,16 hectares

Surface totale nouvellement enneigée : 6 300m² surface

Au regard du code de l'environnement, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas. Cette demande d'examen au cas par cas traitera de l'ensemble des opérations.

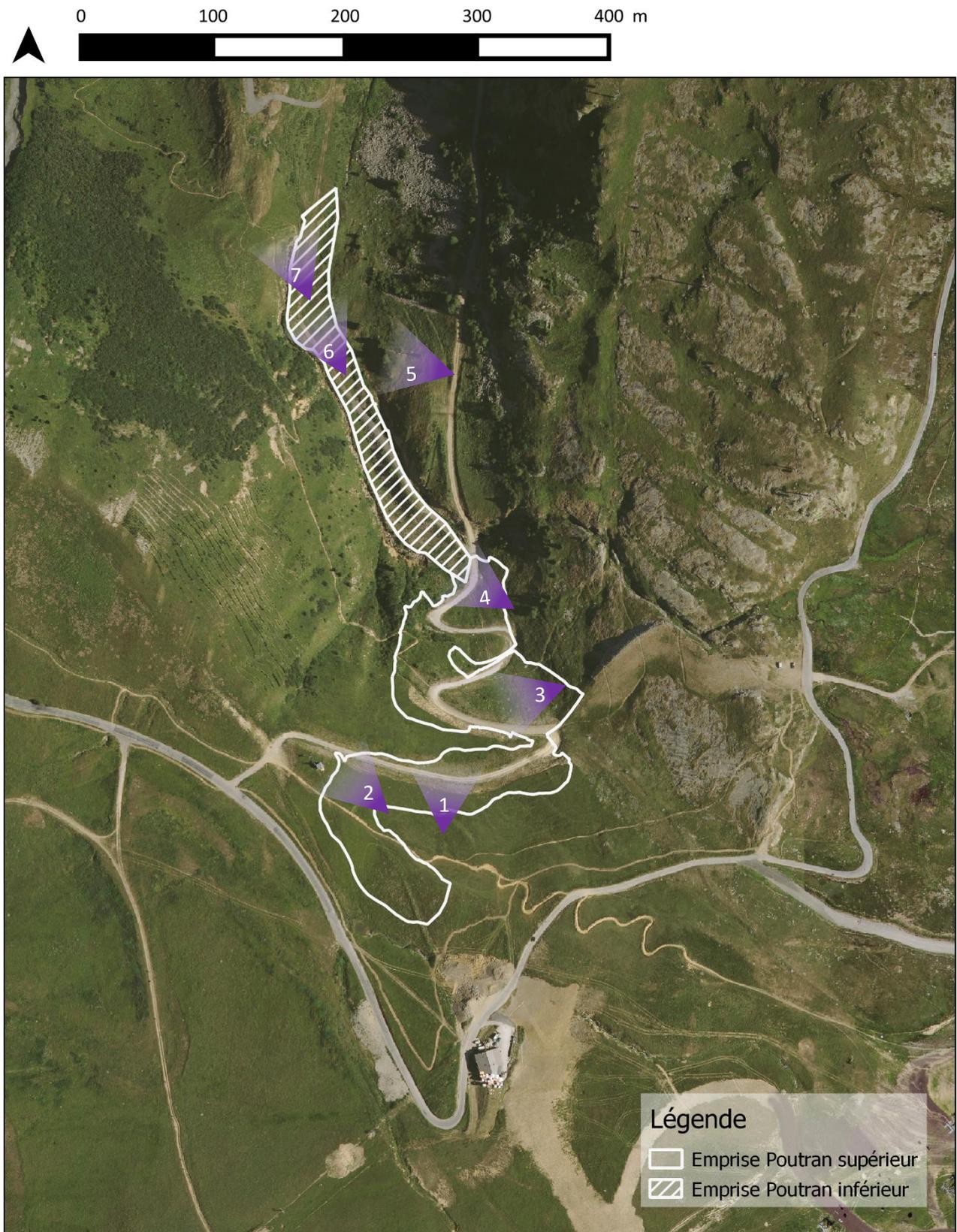
2.3.2. Code Forestier

Le projet n'engendre aucun défrichement et n'est concerné par aucun boisement.

2.3.3. Code de l'Urbanisme

Ce projet est soumis à Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP) au regard du Code de l'Urbanisme.

3. CONTEXTE PAYSAGER



CONTEXTE PAYSAGER - Emplacement des prises de vues

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN









4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. URBANISME

Le projet de reprise de la piste de Poutran se situe à cheval sur la commune d'Oz en Oisans et d'Huez.

4.1.1. Documents d'urbanisme d'Oz en Oisans

La commune d'Oz en Oisans dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en Novembre 2017.

Les aménagements projetés s'inscrivent en zone Ns correspondant au domaine skiable et aux aménagements qui y sont liés.

Voir carte ci-après.

Les travaux de pistes et de création d'un nouveau réseau neige sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

4.1.2. Document d'Urbanisme d'Huez

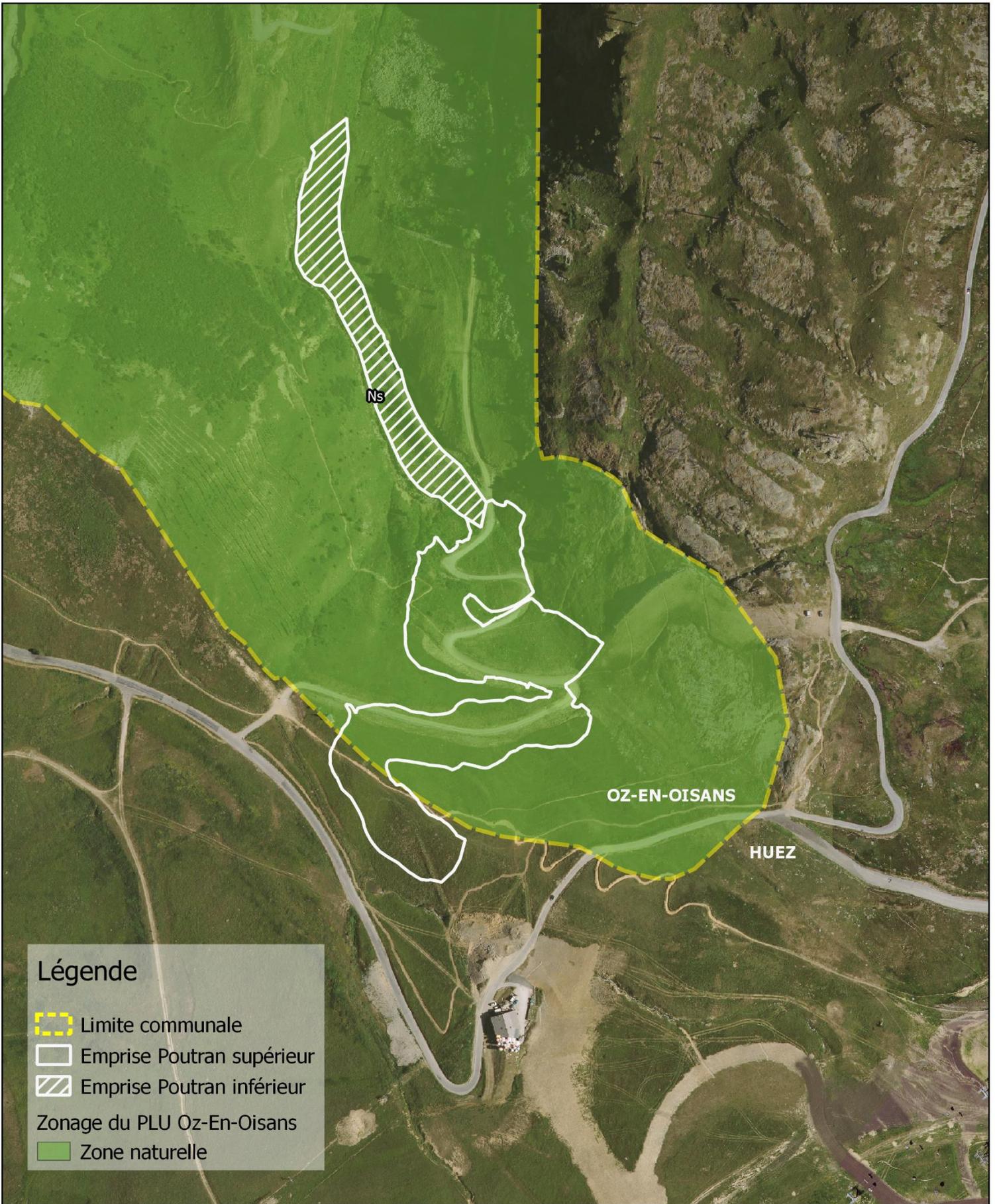
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Apes d'Huez est actuellement en cours de modification et n'est donc pas opposable.

La révision du POS datée du 21 février 2018 vaut alors PLU sur tout le territoire de la commune.

Le projet s'insère en zone NCs, Zone Naturelle correspondant au domaine skiable et aux aménagements qui y sont liés.

Les travaux de pistes et de création de nouveau réseau neige sont compatibles avec les documents d'Urbanisme de la commune d'Huez.

0 100 200 300 400 m



PLAN LOCAL D'URBANISME - Oz-en-Oisans

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN

4.2. RISQUES NATURELS

Les deux communes sur lesquelles s'implante le projet ne disposent pas à ce jour de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

4.2.1. Risque sismique

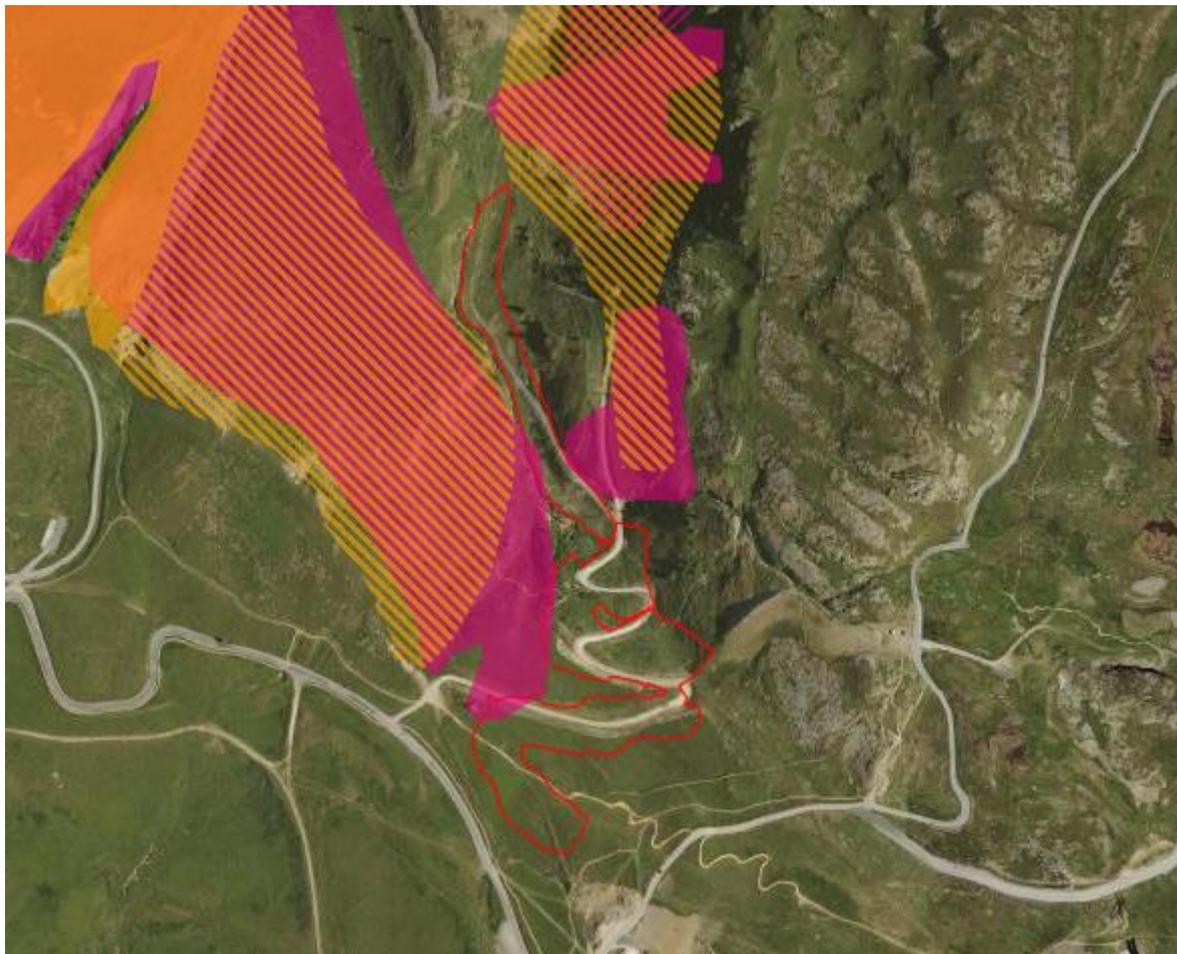
Le zonage sismique français actuellement en vigueur constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Cinq zones de niveau de sismicité croissant sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée), 4 (moyen), 5 (fort). Il n'y a pas de zone 5 en France métropolitaine.

La réglementation varie en fonction du niveau de risque sismique donné par le zonage réglementaire.

Le site du projet est en zone de sismicité de niveau 3 : modéré.

4.2.2. Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA)



CLPA - GEOPORTAIL

Plusieurs aléas avalancheux sont répertoriés à proximité des emprises des aménagements projetés. Ils ne concernent toutefois pas la totalité des opérations.

Les terrassements s'effectueront au sein du domaine skiable, ils sont donc concernés par le PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches) qui sécurise le domaine face aux risques d'avalanches.

Le risque d'avalanches est pris en compte dans la définition de ce projet et le PIDA n'est pas remis en cause. Il ne nécessitera pas de mise à jour.

4.3. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité de la zone en projet. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

4.3.1. Aires d'inventaires

4.3.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

Voir carte ci-après.

La zone support du projet est concernée par une ZNIEFF de Type II : « Massif des Grandes Rousses » et se situe à proximité de la ZNIEFF de Type I : « Zones humides du plateau de Roche Noire ».

Elle n'est pas concernée par une ZICO.



Légende

-  Emprise Poutran supérieur
-  Emprise Poutran inférieur
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



AIRES D'INVENTAIRES

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN

4.3.2. Aires de protection

4.3.2.1. Zones Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

Voir carte page suivante.

Le premier site Natura 2000 est le Site d'Importance Communautaire de la plaine de Bourg d'Oisans qui se situe à plus de 4 km et correspond à des milieux très différents.

4.3.2.2. Sites Inscrits / Sites Classés

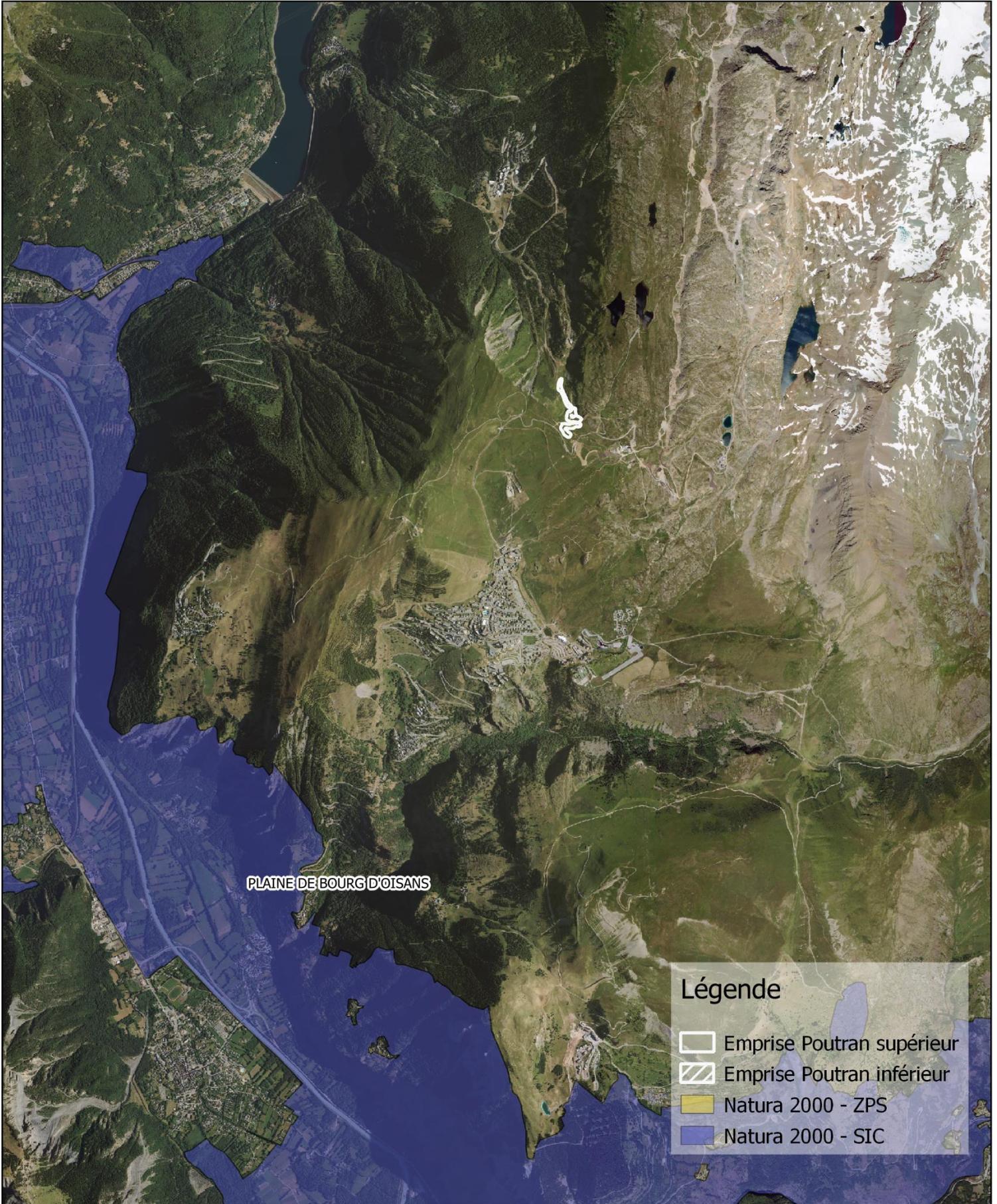
Le territoire d'Oz en Oisans et de l'Alpe d'Huez regroupe plusieurs sites classés :

- Le site Classé des Lacs des petites Rousses
- Le site Classé du Lac Blanc des Rousses
- Le site Classé du Plan des Cavales

Voir carte page suivante.

La zone support du projet est située à 1 kilomètre du site classé des Lacs des Petites Rousses.

0 1000 2000 3000 4000 m



PLAINE DE BOURG D'OISANS

Légende

-  Emprise Poutran supérieur
-  Emprise Poutran inférieur
-  Natura 2000 - ZPS
-  Natura 2000 - SIC



NATURA 2000

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN

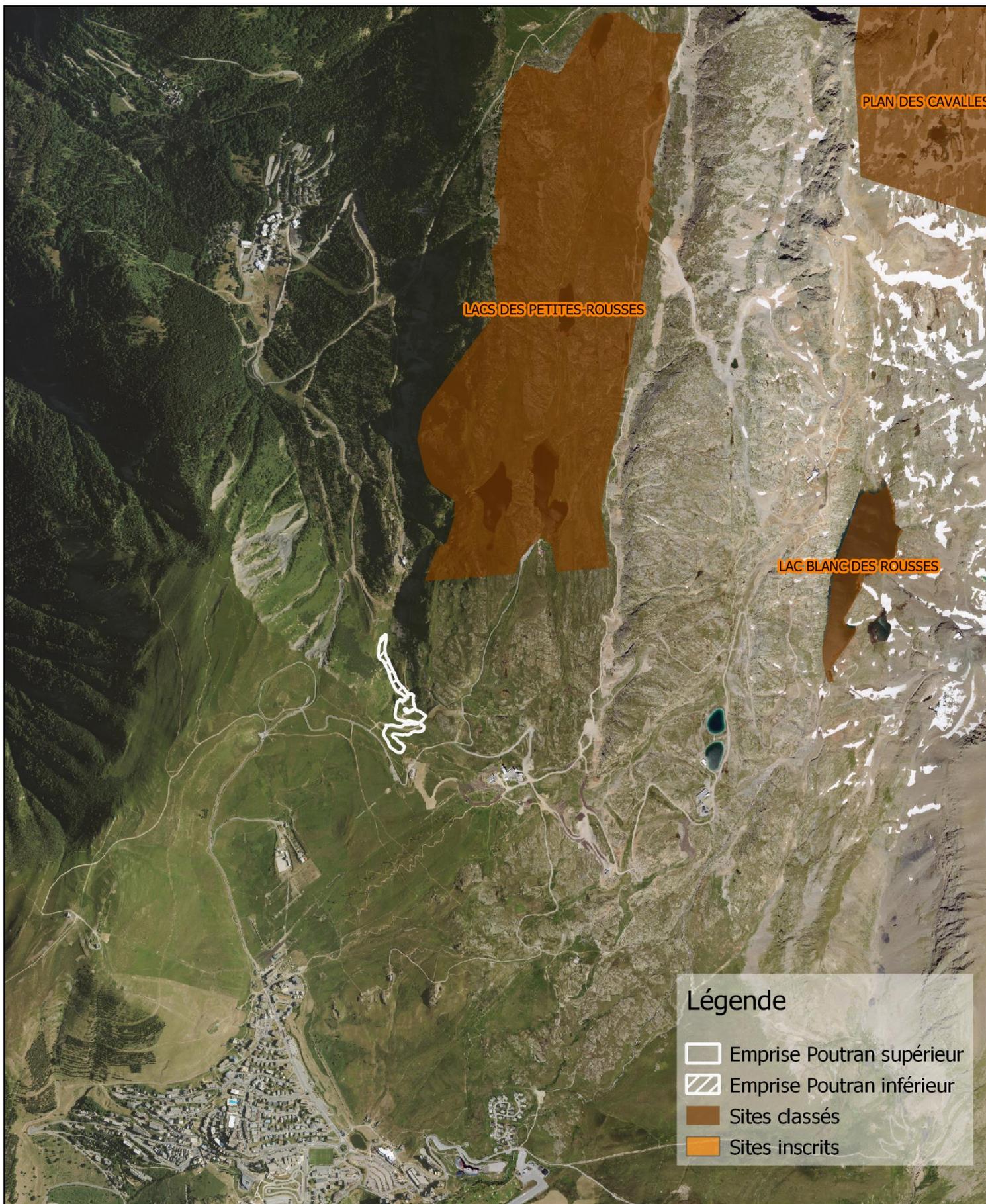
0

800

1600

2400

3200 m



SITES

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN



4.3.2.3. Zones humides départementales

Plusieurs zones humides sont référencées à proximité du projet mais aucune n'est directement concernée. Le projet ne génère pas d'impact sur des habitats humides.



4.4. SYVICULTURE ET PASTORALISME

4.4.1. Sylviculture

Située sur le domaine skiable d'Oz-Vaujany et de l'Alpe d'Huez, la zone en projet, déjà anthropisée par le passage de pistes existantes, est caractérisée par un maillage de lande et de formation herbacée.



CARTE FORESTIERE V2 - GEOPORTAIL

Une parcelle de forêt communale est référencée à proximité du projet mais n'est pas concernée par les opérations projetées.



CONTEXTE SYLVICOLE DE LA ZONE EN PROJET – GEOPORTAIL

La zone en projet n'est pas concernée par du boisement. Aucun défrichage ne sera nécessaire à la réalisation de ce projet, aussi, les impacts sur ce volet sont inexistant.

4.4.2. *Pastoralisme*

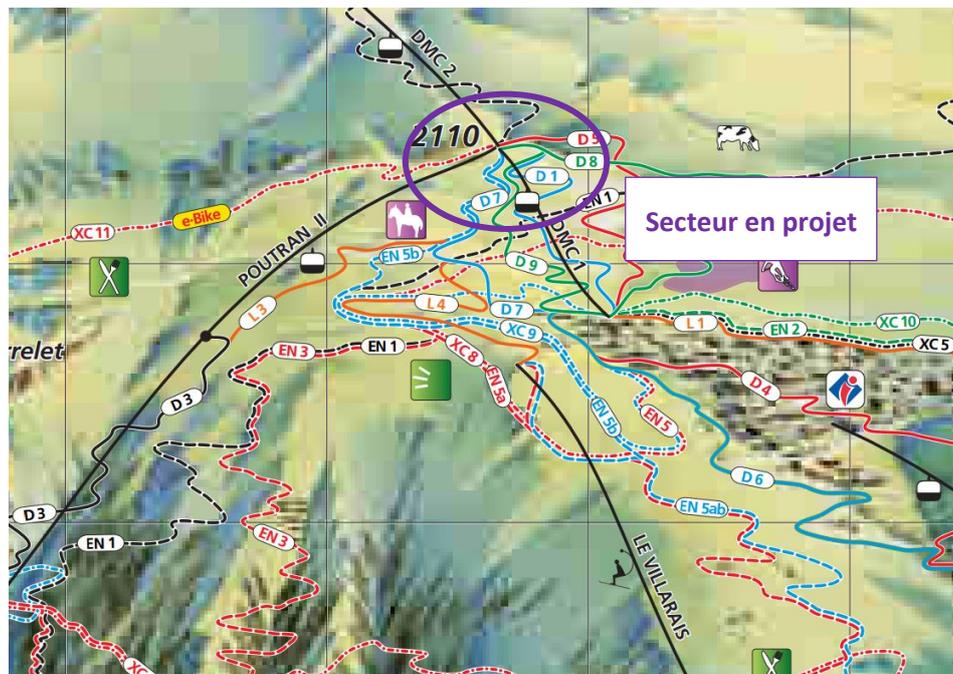
La zone en projet est concernée par de la « Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) ».



RPG 2018 – GEOPORTAIL

Le projet d'aménagement prévoit des terrassements sur des zones exploitées en été pour la pratique du VTT. Ce secteur n'est pas exploité pour le pâturage.

Le projet a été validé en bureau de l'AFP le 8 avril 2019 et inscrit à l'ordre du jour de son Assemblée Générale. Il a été présenté en Assemblée Générale de l'AFP le 29 avril 2019 et été voté à l'unanimité par les propriétaires.



PLAN DES PISTES VTT – 2018

Le projet d'aménagement prévoit des terrassements sur des zones référencées à usage agricole, toutefois, le secteur n'est pas concerné par des usages agro-pastoraux et est occupé par des pistes VTT. Les impacts sur ce volet sont inexistant.

Le projet a été présenté lors de l'Assemblée Générale de l'AFP le 29 avril 2019. Il a été voté à l'unanimité par les propriétaires.

5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1. CAPTAGE D'EAU POTABLE

Aucun captage d'eau potable n'est présent au droit du projet. Aussi les opérations de terrassement n'auront aucun impact sur des périmètres de protection et sur la qualité de l'eau potable de la commune.

5.2. HYDROGRAPHIE

Deux cours d'eau bordent le secteur en projet. A l'amont, un ru temporaire (non référencé comme cours d'eau sur l'Inventaire des cours d'eau du département de l'Isère), alimentant le Canal de Sarrasin longe le Col du Poutran.

A l'aval, un ruisseau en provenance du Lac Besson traverse les pistes de Poutran et du Boulevard des Lacs. Ce ruisseau est busé juste à l'aval et l'amont des terrassements de la partie Poutran inférieur.



EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Aucun de ces deux cours d'eau ne seront impactés par les opérations de travaux, tant dans leur lit mineur que dans leur lit majeur.

En effet, le projet ne prévoit pas de modifier le profil en long ou en travers de ces cours d'eau, les busages existants ne seront pas modifiés.

Il n'y a pas d'effet permanent sur le cours d'eau. Par contre, des effets temporaires de type risque de pollution sont susceptibles d'être observés. Des mesures spécifiques seront prises.

5.3. RESSOURCE EN EAU

Le réseau neige du domaine skiable est alimenté par une retenue d'altitude, le Lac de l'Alpette, qui dispose d'une ressource de 115 000 m³ d'eau.

Le nouveau réseau neige installé, qui remplacera le tronçon supprimé et suivra le nouveau tracé de la piste ainsi créé, ne nécessitera pas de consommation en eau supplémentaire. Ainsi, le bilan besoin/ressource reste inchangé.

L'enneigement de la piste de Poutran sera assuré par la retenue de l'Alpette qui est suffisamment dimensionnée. Le bilan besoin/ressource restera inchangé par rapport à l'actuel.

6. HABITATS NATURELS

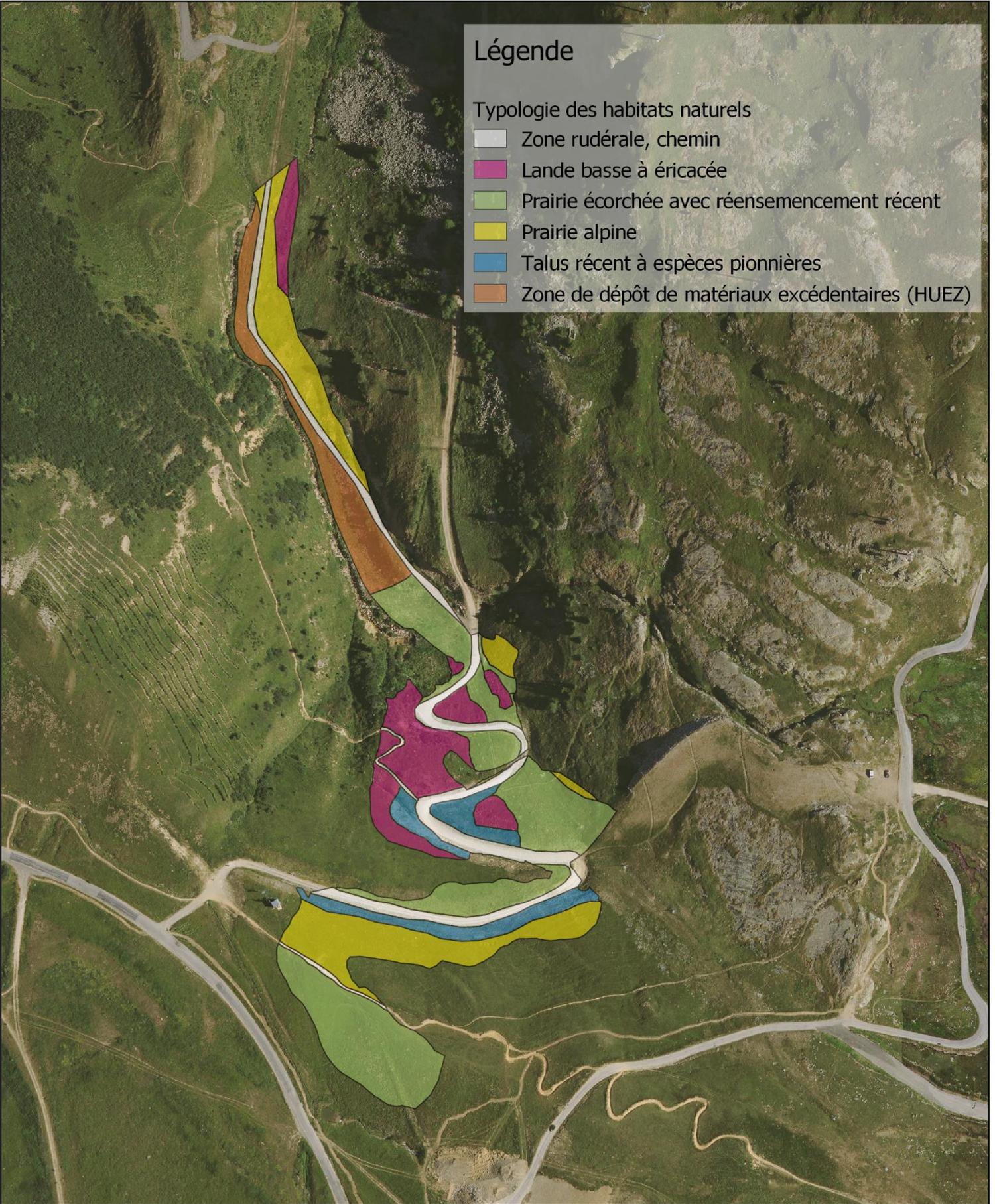
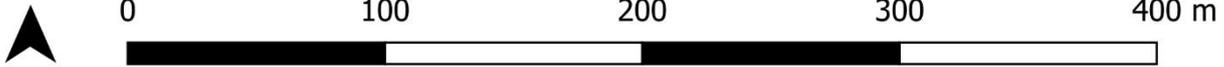
6.1. TYPOLOGIE DES HABITATS NATURELS DU PROJET

La zone en projet est aujourd'hui couverte par 5 grands types de milieux naturels:

- Les chemins d'accès, très rudéraux où l'enjeu est très faible,
- Les talus récents non ou mal réensemencés sur lesquels seules des plantes pionnières sont présentes, à enjeu faible.
- Les prairies/pistes issues de réensemencements relativement récents, à enjeu faible.
- Les prairies alpines, à sol profond où la diversité floristique est plus importante, à enjeu modéré.
- Les landines à éricacée, assez récentes, à enjeu modéré.

Voir carte page suivante.

Le projet engendrera un recouvrement complet de ces habitats. Les enjeux les plus forts étant considérés comme modérés, les effets globaux du projet seront considérés comme modérés.



CARTOGRAPHIE DES HABITATS

DATE: 03/2019
SOURCE: MDP, IGN

7. MESURES

7.1. MESURES D'ÉVITEMENT

7.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

7.1.1.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

7.1.1.2. Gestion des déchets

Les déchets éventuellement produits seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

7.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface et vers le lit du cours d'eau.

7.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

7.1.2. ME2 : Limitation horaire des activités chantier

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 18h et 7h à l'automne.

7.2. MESURES DE REDUCTION

7.2.1. MR1 : Calendrier de chantier

Rappelons que la zone du projet est fortement anthropisée. Il convient toutefois de prendre en considération les potentialités faunistiques de la zone d'étude (notamment avifaune).

Pour ce faire, le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

- La fonte des neiges sur le versant,
- Les premières chutes de neige,
- La présence potentielle d'un cortège faunistique avec des enjeux de conservations,
- Les objectifs fonctionnels de réaliser les travaux de terrassement en une seule année.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser ces travaux à partir de la fin Aout.

Cette adaptation permet tout d'abord d'éviter les opérations de travaux durant les périodes d'alimentation du cours d'eau par la fonte. En fin d'été, le projet se situant en tête de bassin versant, le cours d'eau est à sec.

Le risque de pollution turbide des eaux par déplacement de matériaux est donc réduit.

Cette adaptation permet également d'éviter la création d'un dérangement de la faune du site pendant les périodes les plus sensibles (reproduction, élevage des jeunes). Le risque de destruction d'individu ou de nichée est donc négligeable et le dérangement en période sensible faible.

Enfin, l'adaptation permet de ne pas engendrer de transport des matériaux durant la période touristique et donc de fréquentation de la station de d'Oz, de l'Alpe d'Huez et de la route d'accès.

7.2.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées

3,16 hectares d'habitats seront terrassés et non construits. L'ensemble de cette zone sera revégétalisée. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.